SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180014: chocolateries, entreprises de pates a tartiner, confiseries industrielles

En vigueur au 01/01/2020 (Dernière actualisation de la page 20/01/2020)

Augmentation conventionnelle de 0,04€ au 01/2020.

Indexation de 0,89% en 01/2020.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. SECTEURS: CHOCOLATERIES ET ENTREPRISES DE PÂTES À TARTINER

1.1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	13.83	13.56
II	14.29	13.97
III	14.71	14.40
IV	15.17	14.80

1.1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	14.30	13.99
II	14.76	14.41
III	15.18	14.86
IV	15.66	15.29

1.2. SECTEURS: CONFISERIE

1.2.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	13.41	13.09
II	13.83	13.53

III	14.28	13.93
IV	14.70	14.36

1.2.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	13.85	13.56
II	14.30	13.97
III	14.74	14.38
IV	15.17	14.84

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés aux tableaux 1.1.1. et 1.2.1.

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%